

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/09/2024

Réuni le : 30/09/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 30/09/2024

- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 30/09/2024

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/09/2024

Réuni le : 30/09/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 30/09/2024

- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 30/09/2024

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PLAN ANNUEL DE REMPLACEMENT DE COURTE DUREE

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/09/2024

Réuni le : 30/09/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le plan annuel de remplacement de courte durée

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le Conseil d'administration adopte le plan annuel de remplacement de courte durée de l'Annexe pédagogique Soins Études du Lycée Champollion

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 6

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PLAN ANNUEL DE REMPLACEMENT DE COURTE DUREE

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/09/2024

Réuni le : 30/09/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le plan annuel de remplacement de courte durée

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le Conseil d'administration adopte le plan annuel de remplacement de courte durée du Lycée Champollion

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/09/2024

Réuni le : 30/09/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2024

Numéro de la DBM : DBM2400010

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBMV2400010

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative pour vote n°DBMV2400010 d'un montant total de 90 900 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Subvention à l'Association Sportive de 1500 €

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/09/2024

Réuni le : 30/09/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la proposition suivante: Subvention de 1500 € à l'AS

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Subvention à l'AS

Le CA approuve l'octroi d'une subvention de 1500 € par le lycée Champollion à l'association sportive (AS) du lycée Champollion (cf DBMV n°DBM2400010).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0